

**Conseil Municipal**

**Séance du 30 Août 2019  
Convocation du 22 Août 2019**

**Ordre du jour**

1. **Budget Assainissement 2019 : Décision modificative N°1 - Crédits supplémentaires**
2. **Création d'un budget annexe pour le Centre de Santé**
3. **Convention avec le Centre Municipal de santé**
4. **Travaux de toiture sur l'ancien bâtiment de la poste**
5. **Convention de mise à disposition de la piscine Tournesol durant l'année scolaire 2019-2020**
6. **Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne**
7. **Subvention supplémentaire à l'U.S Foot de Cerisiers**
8. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 30 Août 2019 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance :** M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mme Catherine BOLLÉA, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN.

**Absents représentés :** Mme Marie-Laure LEFEBURE représentée par Mme Annick GRELLAT-MAZIER et M. Rodolphe LAMBERT représentée par M. Patrick HARPER.

Madame Catherine LEFILS a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- **Réfection de trottoirs en enrobés Rues Paul Bert (partie basse) et Rue Edmond Fort**
- **Emprunts à réaliser pour les travaux concernant la construction du Centre de Santé et la mise en accessibilité et réhabilitation de la Mairie**
- **Personnel communal : création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

\*\*\*\*\*

❖ **Service assainissement : décision modificative n° 1 – Crédits supplémentaires - Délibération 2019 n°046 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Pour pouvoir valider de nouveaux amortissements, Etude diagnostic des eaux usées et subvention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire des crédits supplémentaires au Budget Assainissement, Exercice 2019.

Comptes DEPENSES :

Chap.	Art.	Objet	Montant
042	6811 (ordre)	Dotation aux amortissements	4 664 €
040	1391 OPFI (ordre)	Subvention d'équipement	4 664 €
Total.....			9 328 €

Comptes RECETTES :

Chap.	Art.	Objet	Montant
042	777 (ordre)	Quote-part subvention d'investissement	4 664 €
040	2803 OPFI (ordre)	Frais d'étude	4 664 €
Total.....			9 328 €

❖ **Création d'un budget annexe pour le Centre de santé de Cerisiers - Délibération 2019 n° 047 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Par délibération en date du 13 Avril 2017, le conseil municipal a adopté le contenu du programme concernant le projet de création d'un Centre de Santé à Cerisiers, afin de garantir une offre de soins suffisante pour la population.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Pour permettre une identification claire de ce service, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- La création d'un budget annexe dénommé « Centre de santé » appliquant la nomenclature M14 des collectivités. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019.
- La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

❖ **Convention de gestion et de fonctionnement du Centre Municipal de Santé (CMS) Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers : Antenne de Cerisiers - Délibération 2019 n° 048 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire présente de Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers :

Le Centre Municipal de Santé est un service des communes de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers. Il propose une offre de soins et de prévention sur 2 sites fonctionnant en lien étroit.

<b>Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers Unité principale</b>	<b>Antenne de Cerisiers</b>
2 place de la Liberté	Place de l'église (provisoirement 1 route de Laroche)
89190 Villeneuve l'Archevêque	89320 Cerisiers

La personne administrant le CMS est Monsieur Sébastien KARCHER, maire de Villeneuve l'Archevêque qui en est le gestionnaire, responsable du comité de suivi.

En conséquence, dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du Centre Municipal de Santé Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers, il convient d'établir une convention afin de déterminer les rôles et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et le fonctionnement de l'antenne de Cerisiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- charge le Maire de signer la convention avec le Maire de la Commune de Villeneuve l'Archevêque, et tous les documents y afférent.
- Dit que le Maire de Cerisiers ou son représentant et deux autres membres du Conseil Municipal participeront au Comité de pilotage du Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers

#### **Comité de pilotage – Antenne de Cerisiers**

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Patrick HARPER	Jean-Louis BONNET
Guy JACQUINOT	Jean LESPINE
Annick GRELLAT-MAZIER	Valérie CHATELAIN

#### **❖ Travaux de toiture côté cour sur l'ancien bâtiment de la Poste - Délibération 2019 n° 049 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'une partie de la toiture du bâtiment de la Poste – coté cour - doit être refaite.

Après étude de différents devis, il propose de retenir l'Entreprise JACQUELIN Père et Fils de Cerisiers pour effectuer les travaux. Le devis s'élève à 12 917,40 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le devis des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

#### **❖ Convention de mise à disposition de la piscine Tournesol durant l'année scolaire 2019-2020 - Délibération 2019 n° 050 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et plus particulièrement de la natation, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer, pour l'année scolaire 2019-2020, une convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais par les élèves scolarisés à l'école de CERISIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'engage à payer le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective de la piscine Tournesol et sur la base des tarifs fixés par décision du Président du conseil communautaire : 81 € par créneau horaires avec intervention pédagogique
- autorise le Maire à signer la convention

#### **❖ Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne - Délibération 2019 n° 051 - Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Depuis Juillet 2013 le Centre de Gestion assure le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme pour les agents territoriaux.

Pour améliorer le délai de traitement des dossiers, il a été décidé de mettre en œuvre un système permettant le paiement des frais résultant de ces examens aux experts, par le Centre de Gestion qui ensuite se fera rembourser par les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés

❖ **Attribution d'une subvention communale supplémentaire et exceptionnelle à l'Union Sportive Foot de Cerisiers - Délibération 2019 n° 052 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire propose l'attribution d'une subvention communale supplémentaire et exceptionnelle à l'Union Sportive Foot de Cerisiers pour la fourniture et l'épandage d'engrais sur le terrain de football.

A l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention de 1 000 €.

Cette somme sera prélevée du compte 6574 du Budget Primitif 2019.

❖ **Information et questions diverses**

- **Réfection de trottoirs en enrobés Rues Paul Bert (partie basse) et Rue Edmond Fort.** Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident de reporter ce point lors d'une prochaine réunion.
- **Emprunt à réaliser pour les travaux concernant la construction du Centre de santé et la mise en accessibilité et réhabilitation de la mairie.** Un organisme n'a pas envoyé son offre dans les temps. Ce point sera étudié lors d'une prochaine réunion.
- **Personnel communal : création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'accroissement d'activités il y a lieu, de créer des emplois non permanents à temps complets et non complets pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer des emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
-

❖ **Cession d'un immeuble dépendant de la succession HUBERT - Délibération 2019 n° 053 - Classification 3.2 Aliénation**

Le Maire rappelle que la Commune et les autres héritiers ont décidé de vendre l'immeuble dépendant de la succession HUBERT. Il expose qu'il convient de fixer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De vendre ce bien pour la somme de 80 000 €
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation.
  
- **Présentation de vitraux pour la Chapelle des Trois Maire**  
Ce point sera étudié lors d'une prochaine réunion
  
- **Remerciements pour le versement de subvention communale 2019**  
ADMR de Villeneuve l'Archevêque, Société de Pêche, Musique en Othe et Jumelage de Cerisiers

**Table des Délibérations**

❖ Service assainissement : décision modificative n° 1 – Crédits supplémentaires - Délibération 2019 n°046 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	1
❖ Création d'un budget annexe pour le Centre de santé de Cerisiers - Délibération 2019 n° 047 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	2
❖ Convention de gestion et de fonctionnement du Centre Municipal de Santé (CMS) Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers : Antenne de Cerisiers - Délibération 2019 n° 048 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	2
❖ Travaux de toiture côté cour sur l'ancien bâtiment de la Poste - Délibération 2019 n° 049 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	3
❖ Convention de mise à disposition de la piscine Tournesol durant l'année scolaire 2019-2020 - Délibération 2019 n° 050 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	3
❖ Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne - Délibération 2019 n° 051 - Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale	3
❖ Attribution d'une subvention communale supplémentaire et exceptionnelle à l'Union Sportive Foot de Cerisiers - Délibération 2019 n° 052 - Classification 7.1 Décision budgétaire	3
❖ Cession d'un immeuble dépendant de la succession HUBERT - Délibération 2019 n° 053 - Classification 3.2 Aliénation	4

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

**Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-  
Louis

GRELLAT-  
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU  
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie- Représentée  
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Représenté  
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN  
Valérie